

Le Village des Batignolles

TRANSACTION • LOCATION • GESTION
www.levillagedesbatignolles.fr

HONORAIRES TRANSACTIONS IMMOBILIER RESIDENTIEL

(l'assiette du calcul des honoraires est le prix du bien hors honoraires -
minimum forfaitaire de 3 000€)

Barème des honoraires TTC au 1er Mai 2021

MONTANT DU BIEN A VENDRE	MANDAT EXCLUSIF	MANDAT SIMPLE
De 0 à 29 999 €	3 000 €	3 000 €
De 30 000 à 99 999 €	7%	8%
De 100 000 à 499 999 €	5%	6%
De 500 000 à 999 999 €	4%	5%
Supérieur à 1M €	3%	4%

Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant les termes du mandat.
Dans le cas des biens ouvrant le droit de préemption d'un locataire, les honoraires sont à la charge du vendeur.
Les honoraires figurant sur le "Mandalibre" sont à la charge exclusive du vendeur.
"En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial."
Tous nos actes sont rédigés et signés par et devant notaire ou avocat.

HONORAIRES LOCATIONS IMMOBILIER RESIDENTIEL

A la charge du locataire

Appartement, bail vide ou meublé soumis à la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989

- Honoraires de visites, constitution de dossier et rédaction du bail : **12 € TTC par m²**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3 € TTC par m²**

Parking

- Constitution de dossier, visites et rédaction du bail : **forfait 120 € TTC**

A la charge du bailleur

Appartement, bail vide ou meublé soumis à la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989

- Honoraires de négociation, de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **8 % € TTC du loyer annuel Charges Comprises**

Parking

- Constitution de dossier, visites et rédaction du bail : **forfait 120 € TTC**

HONORAIRES DE GESTION

- Honoraires sur les encaissements hors dépôt de garantie : **4,8% TTC**